

Modèle Contrat Individuel

Entre le pouvoir organisateur "le consortium LEIF ASBL et le forum EOL de l'ASBL ADMD",
dénommé ci-après LEIF-EOL

et

Le Dr. (*nom*), (numéro INAMI ...)

Il est convenu ce qui suit :

Le Dr. (*nom*) est repris sur la liste des médecins qui, à la demande faite par le médecin traitant à LEIF-EOL, fournissent un avis obligatoire dans le cadre d'une demande individuelle de choix de fin de vie.

Sans préjudice de la compétence de l'Ordre des Médecins en matière de contrôle du respect de la déontologie médicale, le contrôle du respect des dispositions et conditions du présent contrat est exercé par les médecins-inspecteurs du Service de l'évaluation médicale et du contrôle de l'INAMI dans le cadre de leur mission légale.

LEIF-EOL s'engage :

- à mettre en œuvre le contrat entre Le Dr. (*nom*) et le médecin traitant et de solliciter celui-ci à fournir au médecin consulté toutes les données du dossier utiles pour donner l'avis obligatoire;
- à payer la rémunération pour l'avis donné par Le Dr. (*nom*), pour autant que celui-ci ait rempli les conditions contractuelles et qu'il ait remis l'avis sous forme anonyme. La rémunération s'élève à 150 EUR au minimum et à 160 EUR au maximum. Ce montant est lié à l'évolution de l'indice-santé;
- à organiser une formation relative à la pratique de l'euthanasie et les décisions en cas de fin de vie et aux possibilités offertes par les soins palliatifs et à organiser également, comme prévu au règlement d'ordre intérieur, sur base régulière des interviews collégiales;



CONSORTIUM

- à organiser, sur base régulière, des formations adéquates, sous forme de journée d'études, symposiums, voyages d'études;
- à garantir, à l'aide d'experts, un soutien (téléphonique) et des conseils;
- à mettre à disposition des informations adéquates, par l'édition de brochures ou livres.

Le Dr. (*nom*) s'engage :

- à avoir suivi une formation ou à pouvoir faire état d'une connaissance acquise équivalente en matière de la pratique de l'euthanasie et à participer aux interviews collégiales prévues au règlement d'ordre intérieur;
- de fournir l'avis demandé dans un délai raisonnable en fonction du caractère sérieux de l'état général du patient et du degré d'urgence, tels que ceux-ci lui auront été communiqués lors de la demande d'avis;
- à s'assurer au début de sa mission de ce que le patient soit suffisamment informé de la portée et du but de son intervention et le cas échéant, à lui préciser celle-ci;
- à fournir au médecin traitant, dans un délai raisonnable à convenir en accord avec celui-ci, un rapport écrit avec ses constatations et recommandations;
- en même temps à remettre à LEIF-EOL, sous forme anonyme, une copie complète de son rapport.
- à ne porter au compte au patient aucun frais accessoire, ni honoraires ou coût quelconque.

Le contrat entre en vigueur le (*date*)

En cas de non-respect du présent contrat Le Dr. (*nom*) sera radié de la liste et le contrat sera résilié avec effet immédiat.

A tout moment, Le Dr. (*nom*) a le droit de se faire radier de la liste avec effet immédiat.

Fait en 2 exemplaires à Bruxelles le (*date*)

Pour LEIF-EOL

Le Dr. (*nom*)